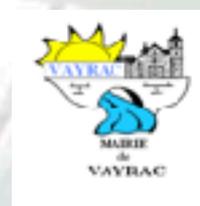


2 MAI 2023

COMMUNE DE VAYRAC
NOTE DE PRÉSENTATION
SYNTHÉTIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2023



Sommaire

Le cadre général du budget

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Généralités
2. Les principales dépenses et recettes de la section
3. La fiscalité
4. Les dotations de l'État

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités
2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement
3. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants
4. Les subventions d'investissements prévues

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

1. Recettes et dépenses
2. Principaux ratios
3. État de la dette



LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est important de noter que le remboursement des emprunts en cours impacte les dépenses des deux sections du budget :

- la part "Intérêts" est imputée en section de fonctionnement - la part "Capital" est imputée en section d'investissement.

Concernant les dépenses liées à la rémunération du personnel, il faut également noter qu'une partie (env. 75 000 €) est compensée par :

- les remboursements perçus de la communauté de communes au titre du personnel affecté à l'accueil périscolaire (compétence communautaire)
- les remboursements d'indemnités journalières perçus au titre des rémunérations versées aux agents en arrêt maladie.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergie, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, droits de place, loyers,...etc.), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions ou participations extérieures.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement (hors report du résultat de l'année précédente) s'élèvent à : 1 391 734 €. A ce montant, il faut ajouter le report du résultat excédentaire de 2022 qui s'élève à 434 668 €. L'addition des deux donne un montant total de recettes de 1 826 402 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des espaces publics, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à : 1 372 500 €. A ce montant, il faut ajouter celui du virement à la section d'investissement qui s'élève cette année à 426 720 € et celui des dotations aux amortissements qui s'élève à 27 181 €. La somme des trois 1 826 402 € est le montant total des dépenses.

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont donc équilibrées à un montant de : 1 826 402 € (Les collectivités locales ont l'obligation de voter des budgets équilibrés).

Les salaires et charges de personnel représentent 44,22 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Ce chapitre représente une dépense prévisionnelle "brute" de 607 000 €. Pour évaluer le coût "net" de ces charges de personnel, il faut tenir compte des recettes liées à la mise à disposition de personnels à la communauté de communes (65 000 €) pour l'exercice de l'accueil périscolaire et aux remboursements d'indemnités journalières liés aux arrêts maladie des agents (estimés au plus bas à 10 000 €). Le coût réel du personnel s'établit au final à 532 700 €, soit 38,76 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le total des recettes de fonctionnement (1 826 402 €) et celui des dépenses réelles de fonctionnement (1 372 500 €) constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour Vayrac, le montant de cet autofinancement pour 2023 s'élève donc à 453 902 €.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour la commune :

- Les impôts locaux : 579 163 € perçus en 2022 pour 614 362 € attendus en 2023.
- Les dotations versées par l'Etat : 343 331 € perçus en 2022 pour 362 264 € annoncés en 2023.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 159 315 € encaissés en 2022 pour 147 300 € prévus en 2023.

2. Les principales dépenses et recettes de la section

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses courantes	560 900,00 €	Recettes des services	147 300,00 €
Dépenses de personnel	607 700,00 €	Impôts et taxes	667 862,00 €
Autres charges de gestion courante	105 510,00 €	Dotations et participations	419 162,00 €
Autres dépenses	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	146 010,00 €
Dépenses imprévues	75 307,58 €	Autres recettes	11 100,00 €
Dépenses financières	22083,07 €	Recettes exceptionnelles	300,00 €
TOTAL dépenses réelles	1 372 500,65 €	TOTAL recettes réelles	1 391 734,00 €
Virement à la section d'investissement	426 720,68 €		
Dotations aux amortissements	27 181,32 €	Résultat reporté	434 668,65 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 826 402,65 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 826 402,65 €

Dans ce tableau :

- Les dépenses de personnel comprennent les salaires, les charges sociales, les assurances du personnel et des cotisations à divers organismes (12 agents titulaires, 1 stagiaire et 5 CDD).
- Les autres dépenses de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les charges sociales qui leurs sont liées, les subventions aux associations (24 570 €) et les aides communales aux ravalements de façades.
- Les recettes des services comprennent, entre autres, la prise en charge par CAUVALDOR des salaires versés par la commune aux agents affectés à l'accueil périscolaire (65 000 €).
- Les impôts et taxes comprennent notamment les impôts locaux (614 302 €), l'attribution de compensation versée par CAUVALDOR, le FPIC*, la taxe sur les pylônes électriques et le reversement de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Les dotations et participations comprennent, entre autres, les Dotations versées par l'Etat et diverses compensations d'exonération de taxes décidées par lui, la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Vayrac.

*FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

3. La fiscalité

La commune perçoit les recettes fiscales liées aux impôts locaux des ménages :

- Taxe d'Habitation
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les recettes fiscales liées aux entreprises (CFE, CVAE, IFR...etc.) sont perçues par la communauté de communes.

Chaque année, le conseil municipal décide du montant des taux qui seront appliqués pour les impôts locaux des ménages.

Ces taux s'appliquent sur la valeur locative des biens imposables. L'ensemble de ces valeurs locatives porte le nom de "bases d'imposition".

Pour l'exercice 2023, les taux des impôts locaux votés par le conseil municipal sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 12,92 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,87 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 204,95 %

La part communale de ces taux reste inchangée par rapport à l'année précédente. Le conseil municipal a fait ce choix en raison, notamment, du contexte économique difficile lié à l'inflation pour les ménages et également de la décision de l'état de revaloriser les bases de l'imposition.

4. Les dotations de l'état

Ces dotations sont versées par l'Etat qui compense ainsi la charge financière liée aux compétences qui relèvent de lui mais sont exercées par les collectivités locales.

Les dotations de l'Etat se décomposent en 3 montants :

- la dotation forfaitaire
- la dotation de solidarité rurale
- la dotation nationale de péréquation

En 2023, le montant total des dotations versées par l'Etat à la commune de Vayrac s'élève à 362 264 €, en 2022, ce montant s'élevait à 343 331 € soit une hausse de 18 933 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

La section d'investissement du budget de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. La part de capital comprise dans les annuités d'emprunts payées par la commune est également imputée aux dépenses d'investissement.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les ventes de biens immobiliers (bâtiments, terrains...) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la création d'une aire de camping-cars...) ; les emprunts contractés par la commune pour ses investissements ; le remboursement de la TVA payée sur les investissements de l'année précédente ; le cas échéant, le virement provenant de la section de fonctionnement du budget ; les dotations aux amortissements ; l'affectation en réserve d'une partie du résultat global de l'année précédente.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
Études, concessions et droits similaires	38 043,48 €	Subventions	430 097,00 €
Remboursement d'emprunts	79 881,50 €	FCTVA	18 700,00 €
Travaux (voiries, bâtiments, matériels, mobilier, terrains nus...)	173 834,10 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Dépenses imprévues	44 618,50 €	Excédents de fonctionnement	9 364,75 €
Total des opérations d'équipement	1 106 899,01 €	Recettes ventes terrains MSP	50 000,00 €
dont rénovation ancienne perception	115 920 €	Emprunts (rénovation ancienne perception)	100 000,00 €
dont consolidation église Saint Martin	21 000 €		
dont extension du réfectoire	297 908,80 €		
dont Tennis padels	120 000 €		
dont restauration tableaux	40 000 €		
dont Cheminement doux	132 102 €		
dont Travaux bâtiments communaux	53 000 €		
TOTAL dépenses réelles	1 443 276,59 €	TOTAL recettes réelles	613 161,75 €
		Virement section fonctionnement	426 720,68 €
		Armortissements	27 181,32 €
		Report de l'année 2022	376 212,84 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 443 276,59 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 443 276,59 €

3. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

Ancienne Trésorerie :

Les travaux dans l'ancienne trésorerie sont lancés. L'objectif est de transformer le local en espace de bureaux pour y accueillir le siège et les équipes du SMDMCA (Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval) et ainsi faire revivre ce bâtiment communal. La fin des travaux et l'installation sont prévues pour l'automne 2023.

Maison de Santé Pluridisciplinaire, MSP :

Le projet, mené par Cauvaldor en concertation avec les professionnels de santé et la commune, est sur de bons rails. Comme dans tous les programmes de cette envergure, il n'est pas rare de rencontrer des imprévus, mais grâce à l'engagement de chacun le cap est maintenu et le planning devrait être respecté. Le permis de construire a été déposé et vous trouverez en illustration l'esquisse du futur bâtiment qui prendra place sur la place Emile Zola. Il comprendra 4 cabinets de médecins, 1 cabinet

d'infirmières, 2 cabinets d'orthophonistes, 1 cabinet de podologue et 2 cabinets dit « de souplesse » permettant l'accueil de nouveaux professionnels. L'ensemble sera complété par la construction de la nouvelle pharmacie sur le même site.

Eglise Saint-Martin :

Suite aux résultats de l'étude sanitaire menée sur l'église Saint Martin, la commune lance une première tranche de travaux sur cet édifice, classé au titre des Monuments Historiques. L'architecte en charge du dossier va établir le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises qui devrait avoir lieu en fin d'année. Ces travaux importants et nécessaires représentent un budget conséquent qui sera partiellement financé par des subventions mais également par une collecte de dons organisée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à l'initiative de la commune.

Extension du réfectoire des écoles :

Après le dépôt du permis de construire, un appel d'offre a été lancé pour recruter les entreprises qui réaliseront les travaux de cette extension attendue. Lors de cet appel d'offre, des lots n'ont pas obtenu de réponse et par conséquent la commune consulte d'autres entreprises avant de faire un choix définitif. Les travaux commenceront dans la foulée.

Aménagement site ancienne piscine et entrée de bourg / carrefour du bas :

Avec la récente restitution de l'étude de revitalisation du centre bourg, la commune dispose aujourd'hui d'éléments permettant d'avancer sur ce chantier prioritaire. Les objectifs sont multiples: reconquérir la friche de l'ancienne piscine et y proposer de nouveaux équipements, rénover les installations dégradées du foot, rendre plus agréable et sécurisée cette entrée de village, et ce, jusqu'au carrefour du bas.

4. Les subventions d'investissements prévues

De l'État : 225 937 €

De la Région : 43 354 €

Du Département : 125 356 €

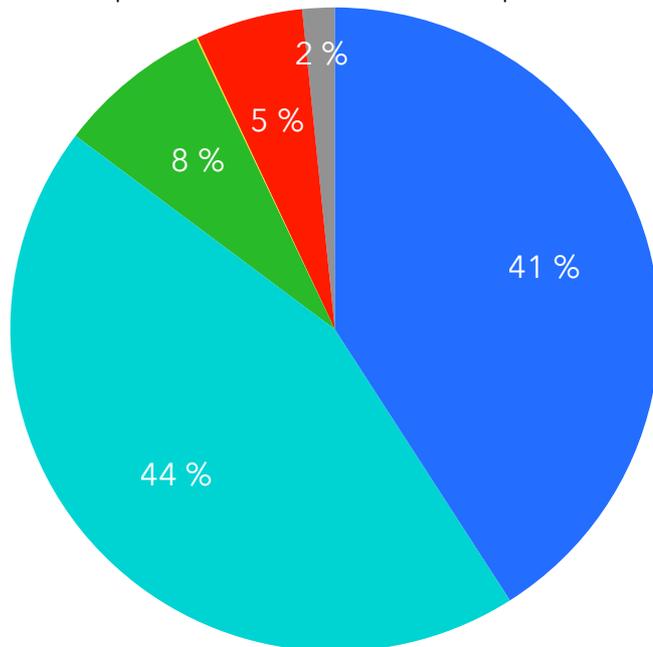
III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

1. Recettes et dépenses

Dépenses et recettes de fonctionnement = 1826 402,65 € réparties comme suit :

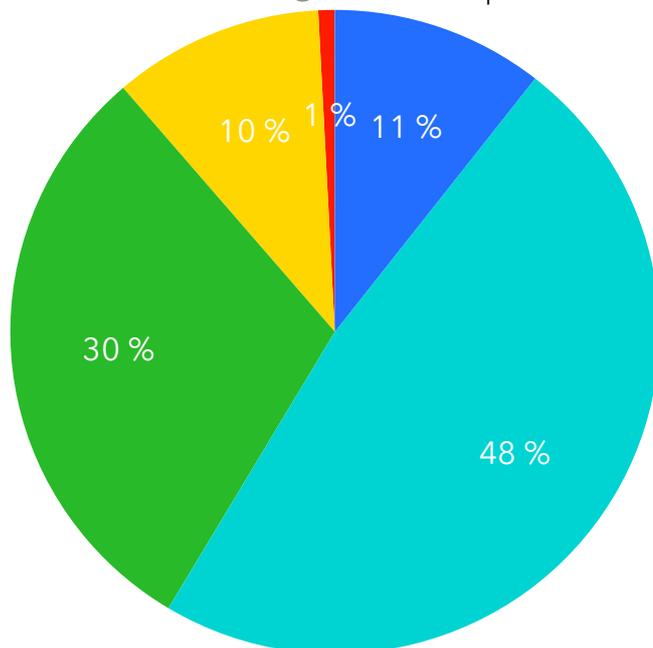
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses courantes
- Autres charges de gestion courante
- Dépenses imprévues
- Dépenses de personnel
- Autres dépenses
- Dépenses financières



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

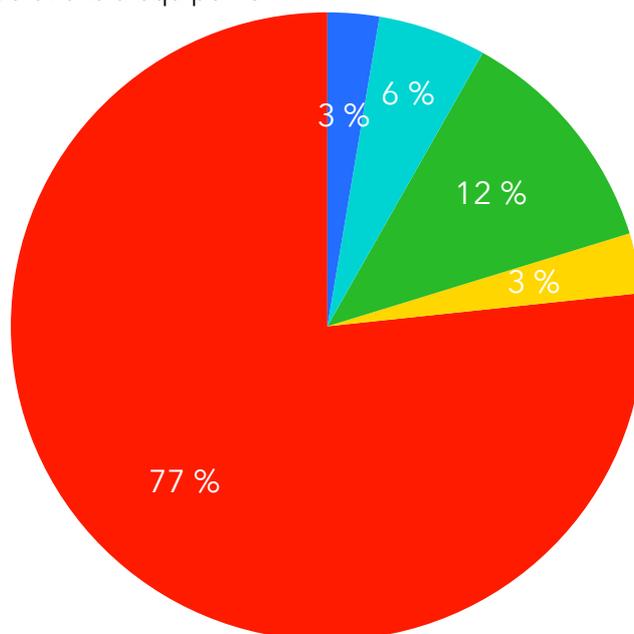
- Recettes des services
- Dotations et participations
- Autres recettes
- Impôts et taxes
- Autres recettes de gestion courante
- Recettes exceptionnelles



Dépenses et recettes d'investissement = 1 443 276,59 €

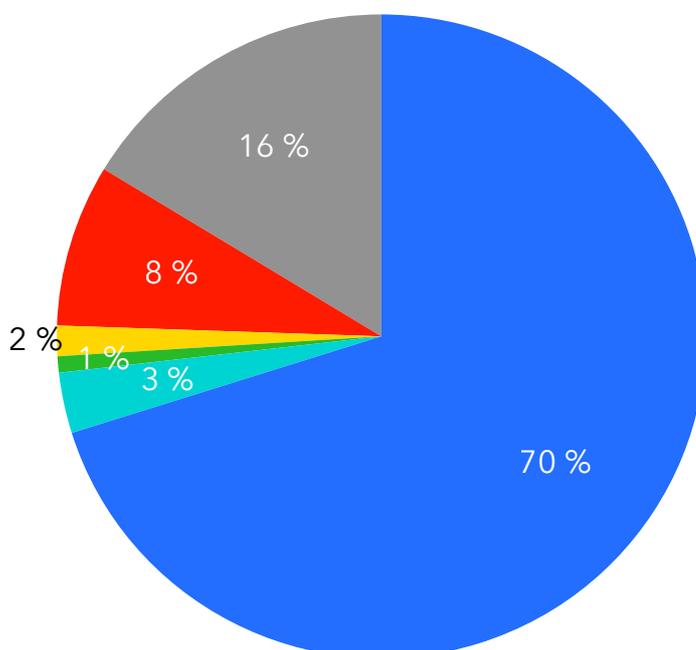
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Études...
- Travaux
- Opérations d'équipement
- Remboursement d'emprunts
- Dépenses imprévues



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Subventions
- Taxe aménagement
- Recettes ventes terrains
- FCTVA
- Excédents de fonctionnement
- Emprunts



2. Principaux ratios année 2022

Population	1328 h
Dépenses réelles de fonctionnement 2022 / population	858 €/h
Recettes réelles de fonctionnement 2022 / population	1055 €/h
Dont Produits des impositions directes / population	437 €/h
Dépenses d'équipement brut / population	137 €/h
Dotations d'ÉTAT / population	437 €/h
Charges de personnel (montant net)	47,74 %
Encours de la dette (il faut une année et huit mois pour rembourser).	1,81

3. État de la dette

Date d'obtention	Durée en année	Type de taux	Taux	Capital initial	Capital restant dû
26/07/2011	15 ans	fixe	4,030	93 000 €	35 588,72 €
27/05/2011	15 ans	fixe	3,885	100 000 €	36 196,23 €
27/10/2016	15 ans	Livret A	0,842	56 000 €	39 020,92 €
27/10/2016	15 ans	Livret A	0	24 000 €	16 000 €
09/01/2013	15 ans	fixe	3,620	26 000 €	12 322,60 €
01/02/2013	15 ans	fixe	3,696	97 000 €	45 972,85 €
06/07/21012	15 ans	fixe	4,066	200 000 €	89 127,80 €
16/05/2006	20 ans	fixe	3,528	68 600 €	18 134,76 €
16/05/2006	20 ans	fixe	2,100	69 171 €	18 336,10 €
16/08/2007	20 ans	fixe	3,385	55 000 €	14 055,41 €
06/11/2018	20 ans	fixe	1,754	300 000 €	264 661,32 €